

**Collectivité : COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)****Date de convocation :**  
19/06/2023**Membres :**En exercice Présents : Votants : **Date d'affichage :**  
27/06/2023**Date de publication :**  
27/06/2023**Le 26 juin 2023 à 20h30 au foyer polyvalent**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Georges CLAIR, Maire.

**Étaient présents :** Daniel BORDES, Jean-Georges CLAIR, Lionel COUBRA, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Nathalie KATSAMANTOU, Huguette LALANNE, Carine LASSOUANE, Muriel PAILLER, Katia PEDEMAY, Sophie SUBIRATS et Aurore VERDIER

**Étaient représentés :** Gabriel BEUGIN par Katia PEDEMAY, Vincent NEVOT par Anne-Cécile DUCOSSON et Tovo RABEMANANTSOA par Nathalie KATSAMANTOU

**Absents :** Anne-Marie CAUSSÉ et Damien OBRADOR

**Secrétaire de séance :** Sophie SUBIRATS

**DÉLIBÉRATION N° 2023-67**

**OBJET : Convention annuelle 2023-2024 avec l'ALEC visant le renforcement des orientations de la Mairie de Cabanac-et-Villagrains en matière de développement durable, d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables**

Dans le cadre du dépôt d'une demande de subvention au titre du Fonds Vert concernant le remplacement du chauffage de la salle des fêtes de Cabanac, il est demandé de transmettre une étude énergétique spécifique.

L'ALEC a été sollicitée et propose de fournir cette étude dans le cadre d'une convention annuelle 2023-2024 d'objectifs.

Cet accompagnement vise à réaliser une note d'orientation énergétique afin de fournir à la commune les éléments nécessaires à la demande de financement Fonds vert et de l'orienter, si nécessaire, sur les meilleurs travaux d'amélioration énergétique à mener.

En contrepartie, la Commune s'engage à verser une subvention de 900 € tout en maintenant son adhésion annuelle d'un montant de 382 €. Cette convention est prévue pour un an.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acter le projet de convention tel que présenté,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

**POUR : 17**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 033-213300775-20230626-2023\_67-DE



Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.  
En mairie, le 26 juin 2023

Le Maire



Jean Georges CLAIR

La secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Subirats'.

Sophie SUBIRATS

**Convention annuelle 2023-2024 d'objectifs  
visant le renforcement des orientations de la Mairie de Cabanac et Villagrains en matière  
de développement durable, d'économie d'énergie, et de développement des énergies  
renouvelables**

**Entre :** La Mairie de Cabanac et Villagrains représentée par le Maire, Monsieur Jean Georges  
CLAIR

D'UNE PART,

**Et :** l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la métropole bordelaise et de la Gironde,  
désignée ci-après par « l'Alec », représentée par sa Présidente, Madame Claudine BICHET.

D'AUTRE PART,

Il est, préalablement à la convention objet des présentes, exposé ce qui suit :

**Vu** la délibération de la Mairie de Cabanac et Villagrains, du    /    / 2023, autorisant la signature des  
présentes

**Considérant** que l'Alec a été créée le 24 janvier 2007, sous la forme d'une association conforme à la loi  
de 1901, à but non lucratif.

**Considérant** la reconnaissance juridique des Alec au travers de l'article L. 211-5-1 de la loi relative à  
transition énergétique pour la croissance verte <sup>1</sup>.

---

**Article 1 : Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de définir et de décliner annuellement les objectifs et  
engagements réciproques des deux parties.

Elle rappelle également les modalités de participation financière de la Mairie de Cabanac et Villagrains  
aux actions proposées par l'Alec sur ses domaines de compétences : utilisation rationnelle de l'énergie,  
programmation et planification énergétique locale « durable », développement des énergies renouvelables...

---

**Article 2 – Durée de la convention, prise d'effet**

La durée de la présente convention est fixée pour **1 an**.  
Elle prendra effet à compter **du 01/06/2023 et se terminera le 31/05/2024**.

---

**Article 3 – Propositions de l'Alec**

Conformément à ses statuts, l'Alec engage un programme d'actions annuel validé par ses adhérents.

L'Alec propose ainsi à la Mairie de Cabanac et Villagrains un programme d'actions annuel décliné et  
présenté dans l'annexe technique et financière propre à cette convention.

---

<sup>1</sup> Article 192 : « Des organismes d'animation territoriale appelés "agences locales de l'énergie et du climat" peuvent  
être créés par les collectivités territoriales et leurs groupements. Leur objet consiste à conduire en commun des activités  
d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz  
à effet de serre, dans le cadre des objectifs définis au plan national. Ces agences travaillent en complémentarité avec les autres  
organismes qui œuvrent pour la transition énergétique. ».

#### Article 4 – Engagements de l'Alec

L'Alec s'engage à réaliser le programme décrit dans l'annexe technique ci jointe, conformément à son objet social, et à mettre en œuvre les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

La nature des missions étant du conseil et de l'accompagnement et non de la maîtrise d'œuvre, l'Alec se borne à répondre aux « besoins non satisfaits par le marché ».

#### Article 5 – Engagements de la Mairie de Cabanac et Villagrains

La Mairie de Cabanac et Villagrains, intéressée par les actions de l'Alec dans la mesure où elles contribuent aux démarches engagées en faveur de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables, a décidé de soutenir le programme d'actions annuel de l'Alec.

A cet effet, la Mairie de Cabanac et Villagrains mettra à disposition de l'Alec tous les éléments d'information qu'elle détient (dossiers techniques, plans, études, factures, fichiers, etc...), lui permettant de réaliser son projet.

D'autre part, la Mairie de Cabanac et Villagrains adhère à l'association « Alec ». Elle est alors représentée à l'Assemblée générale, au sein du collège B2 « Collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale » et dispose de ce fait d'une voix délibérative. La Mairie de Cabanac et Villagrains y est représentée par **Monsieur Olivier FORET** en qualité de **2<sup>e</sup> adjoint municipal délégué au patrimoine, forêts et services techniques**.

#### Article 6 – Coût

L'Alec propose à la Mairie de Cabanac et Villagrains un programme d'actions annuel (cf. annexe technique). Considérant que ces missions d'intérêt général sont cofinancées par les membres fondateurs de l'Alec (Bordeaux Métropole, CD33 et la Région Nouvelle Aquitaine) et l'ADEME, la Mairie de Cabanac et Villagrains décide d'y participer à hauteur de **900 €**.

Le montant annuel de l'adhésion, fixé dans le règlement intérieur de l'association<sup>2</sup> est de **382 €**.<sup>3</sup>

Les montants sont nets de taxes.

#### Article 7 – Modalités de versement

La Mairie de Cabanac et Villagrains se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement au crédit du compte :

Code Banque : 42559  
Code Guichet : 10000  
N° du Compte : 08011628306 Clé RIB : 86  
N° IBAN : FR76 4255 9100 0008 0116 2830 686  
Nom du Banque : Crédit Coopératif - Bordeaux

**La cotisation annuelle** de la Mairie de Cabanac et Villagrains à l'Alec sera versée en une seule fois, dès réception de l'appel à cotisation.

**La subvention annuelle** sera créditée au compte de l'association à la signature de la convention.

Pour chaque appel de fonds, l'Alec fera parvenir à la Mairie de Cabanac et Villagrains un appel à versement de subvention (pas de facturation).

<sup>2</sup> Le montant de l'adhésion peut être réévalué en cours de convention selon les décisions de l'Assemblée Générale

<sup>3</sup> 2448 habitants (INSEE 2020) \* 0.156 €

## Article 8 – Évaluation et contrôle

---

L'Alec, s'engage :

- à tenir informée la Mairie de Cabanac et Villagrains du déroulement des actions au fur et à mesure de son avancement et lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées dans son exécution,
- à adresser à la Mairie de Cabanac et Villagrains, en un exemplaire, les supports techniques (rapports, présentations...) réalisés dans le cadre de la convention.

Au minimum, une réunion de travail par an permettra de réaliser le bilan des actions menées par l'Alec sur le territoire de la Mairie de Cabanac et Villagrains.

Suivi de l'opération :

- Monsieur Romain HARROIS pour le bénéficiaire sera responsable de l'exécution de l'opération,
- Monsieur Olivier FORET, pour la Mairie de Cabanac et Villagrains, sera chargé du suivi de l'opération. Il pourra être accompagné des services municipaux.

Les parties à la présente convention conviennent de s'informer mutuellement au cas où elles envisageraient de changer leur responsable respectif ainsi désigné.

## Article 9 – Communication

---

La Mairie de Cabanac et Villagrains et l'Alec, copropriétaires des résultats des travaux résultant de cette convention, pourront les diffuser, ou les utiliser pour leurs besoins propres, en mentionnant leur origine et/ou utiliser librement tout ou partie des informations qui y seront contenues.

Tous les courriers et autres supports s'y rapportant devront comporter les logos de la Mairie de Cabanac et Villagrains et de l'Alec.

## Article 10 – Différends et litiges

---

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

## Article 11 – Élection de domicile

---

Pour l'exécution de la présente convention, chaque partie élit domicile en son siège

Fait en deux exemplaires originaux, à Bordeaux, le   /  /2023

Le Maire de Cabanac et Villagrains

La Présidente de l'Alec

Monsieur Jean Georges CLAIR

Madame Claudine BICHET

## Annexe Technique 2023-2024

Thématiques	Actions proposées par l'Alec :	Personne(s) référente(s)
<b>Agir</b>	<p><b><u>Accompagnement au projet de rénovation de la salle des fêtes de Cabanac</u></b></p> <p>Réalisation d'une note d'orientation énergétique afin de fournir à la commune les éléments nécessaires à la demande de financement Fond vert et de l'orienter, si nécessaire, sur les meilleurs travaux d'amélioration énergétique à mener.</p> <p><b><u>Développement des Energies Thermiques Renouvelables</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Accompagnement pré-opérationnel EnR thermiques financé dans le cadre du Contrat de Développement des EnR Thermiques en Gironde : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes d'opportunité multi-EnR et réseau de chaleur,</li> <li>- Accompagnement des maîtres d'ouvrages à la conception et à la réalisation des projets</li> </ul> </li> </ul>	Sébastien DURAND
<b>Rassembler Communiquer</b>	<p>Accompagnement à la mise en réseau d'acteurs et de projets en matière d'énergie</p> <p>Invitation aux groupes de travail et réseaux d'échanges animés par l'Alec</p> <p>Invitation aux manifestations et conférences organisées ou co-organisées par l'Alec</p>	

## Annexe Financière 2023

La subvention demandée à la Mairie de Cabanac et Villagrains est de : 900 €  
La cotisation annuelle est de 382 €